

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA  
SITUATION FINANCIERE**

**Umam**

**Exercice de référence 2022**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration de l'Umam réuni le 30 mars 2023. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

## Table des matières

Synthèse .....	3
A. Activité et résultats .....	4
A.1. Activité .....	4
A.2. Résultats de souscription .....	5
A.3. Résultats des investissements .....	7
A.4. Résultats des autres activités .....	7
A.5. Autres informations .....	7
A.6. Evénements postérieurs à la clôture.....	8
B. Système de gouvernance .....	9
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	9
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	14
B.3. Système de gestion des risques (y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité) .....	14
B.4. Système de contrôle interne.....	15
B.5. Fonction d'audit interne.....	17
B.6. Fonction actuarielle .....	17
B.7. Sous-traitance .....	18
B.8. Autres informations .....	19
C. Profil de risque .....	20
C.1. Risque de souscription.....	20
C.2. Risque de marché.....	20
C.3. Risque de crédit .....	21
C.4. Risque de liquidité .....	22
C.5. Risque opérationnel .....	22
C.6. Autres risques importants .....	22
C.7. Autres informations .....	22
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	23
D.1. Actifs .....	23
D.2. Provisions techniques .....	24
D.3. Autres passifs.....	27
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	27
D.5. Autres informations .....	28
E. Gestion du capital .....	29
E.1. Fonds propres .....	29
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	30
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	31
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	31
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.....	31
E.6. Autres informations .....	32
Annexes : Etats réglementaires .....	33
Etat S.02.01.02.....	34
Etat S.05.01.02.....	36
Etat S.12.01.02.....	39
Etat S.17.01.02.....	41
Etat S.19.01.21.....	43
Etat S.23.01.01.....	44
Etat S.25.01.21.....	45
Etat S.28.01.01.....	46

## Synthèse

L'Umam, union de mutuelles, ne distribue directement aucun contrat d'assurance, mais réassure à 100% des sociétés d'assurance mutuelles prenant en charge, pour leur compte collectif, les obligations de solvabilité imposées par la loi aux sociétés d'assurance ; ce fonctionnement dispense d'agrément les sociétés mutuelles adhérent à l'Union.

L'Umam compte cinq sociétés adhérentes qui offrent un catalogue de produits et services essentiellement tournés vers l'assurance automobile, l'habitation, la vie privée, les instruments de musique, l'ensemble pour des particuliers et des professionnels (artisans taxis, auto-écoles, artistes et élèves musiciens).

Les primes acquises à l'exercice s'affichent en augmentation sur celles qui ont alimenté les comptes de 2021, à 10.168 k€ contre 9.868 k€. Ce sont deux mutuelles (MAT et MASTER), qui ensemble réalisent 92 % du chiffre d'affaires de l'Union, et affichent une baisse des émissions de 5,5 % pour la MAT et une hausse de 34,3 % pour la MASTER. Cette forte hausse pour la MASTER résulte principalement d'une annulation de primes dans les comptes 2021

La sinistralité est en hausse de 1 179 k€ (+ 17,4% vs. 2021). Cette hausse est principalement imputable à la MAT (+1 183 k€, soit + 37%), avec la survenance de 4 sinistres graves, dont 3 sur des flottes.

Le compte technique brut se solde par une perte de 540 k€ contre un gain de 1.721 k€ pour 2021. Le résultat technique net de réassurance s'élève à -1.092 k€. La politique financière de l'exercice s'est inscrite dans le cadre défini conjointement avec les autres sociétés françaises associées à la Mutuelle Centrale de Réassurance. Les produits financiers, ont diminué, atteignant, en nets de charges, 1.606 k€ contre 3.551 k€ en 2021. L'Union constate un impôt sur les bénéfices à hauteur de 46 k€, contre 920 k€ au titre de 2021, laissant un excédent de 148 k€, contre 2.532k€ affiché au terme de 2021.

Appréciée selon les normes actuelles, entrées en vigueur le 1er janvier 2016, la solvabilité de l'Umam est largement assurée : **les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 18.404 k€, et couvrent à 294% la marge de solvabilité requise, évaluée à 6.262 k€**, soit un taux de couverture très supérieur à celui de 100 % répondant aux obligations réglementaires.

La société n'a pas modifié son système de gouvernance au cours de l'exercice.

Totalement indépendante dans ses choix stratégiques et de gouvernance d'entreprise, l'Umam partage avec d'autres sociétés d'assurance mutuelles associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance les moyens utiles à la gestion des contrats et mis en commun dans le cadre de groupements d'intérêt économique. Autonome, elle n'a souscrit aucun emprunt et peut se détacher de ce groupe sans accord préalable ni de ses partenaires ni de son autorité de Contrôle. Elle n'appartient à aucun groupe « S2 » tel que défini par le code des assurances L356-3 5°.

## A. Activité et résultats

### A.1. Activité

#### A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise

L'Union des mutuelles d'assurances Monceau (ci-après « Umam ») est une union de sociétés d'assurance mutuelles. Elle est régie par le Code des assurances. Son siège social est situé au 36 / 38 rue de Saint Pétersbourg, à Paris.

#### A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise

L'Umam est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe auquel l'Umam participe est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

#### A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Umam est le cabinet SEC BURETTE, situé 9 rue Malatiré 76 000 Rouen.

Le commissaire aux comptes suppléant de l'Umam est le cabinet Moncey Audit, situé 9 rue Malatiré 76 000 Rouen.

#### A.1.d) Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

L'Umam relevant du statut des unions de sociétés d'assurance mutuelle, ses fonds propres ne sont constitués que de réserves et fonds mutualistes, excluant toute forme de capital social en actions ou équivalent ; il ne peut donc y exister de détenteur de participations qualifiées dans l'entreprise.

#### A.1.e) Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique de l'ensemble Monceau Assurances au sens de Solvabilité 2.

Contrainte à tort par le passé à répondre à des obligations d'appartenance au groupe « Solvabilité 2 » « sous la domination » de la Mutuelle Centrale de Réassurance, son principal réassureur auquel elle est associée du fait de l'existence de ce lien de réassurance, l'Umam, à la lecture de l'article L356-3 5° du Code des assurances, conclut, tout comme la Mutuelle Centrale de Réassurance, qu'elle n'appartient pas au groupe « prudentiel » constitué par la Mutuelle Centrale de Réassurance.

La Mutuelle Centrale de Réassurance et l'Umam ont tissé de longue date des liens contractuels de réassurance de durée, imposant à ces deux entités d'établir des comptes combinés en application des dispositions du plan comptable de l'assurance<sup>1</sup>. Le traité de réassurance qui lie les parties prévoit que cette obligation d'établir des comptes combinés est prise en charge par la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Ces deux entreprises, de concert avec d'autres associés de la Mutuelle Centrale de Réassurance, ont au fil des années constitué des structures de mise en commun des moyens, permettant à chacun d'accéder à des compétences et savoir-faire à un coût partagé.

---

<sup>1</sup> Article R 345-1-1 du code des assurances

L'Umam peut, de sa seule initiative, en tout état de cause sans recueillir l'accord préalable de l'autorité de contrôle, décider de mettre fin à cette relation de réassurance et à cette participation à ces groupements de moyens

Telles sont les raisons pour lesquelles la Mutuelle Centrale de Réassurance et l'Umam ne sauraient appartenir au même groupe « prudentiel ». L'Union constitue à elle seule un groupe « prudentiel » au sens de la réglementation

L'Umam constituait une entité solo au sens de la directive de Solvabilité II s'est dotée d'un Comité d'audit par décision du conseil d'administration du 18 novembre 2021, conduisant à un amendement de la Charte des administrateurs valant règlement intérieur du conseil d'administration. Ses travaux font régulièrement l'objet d'un compte-rendu aux administrateurs de l'Umam.

Le lecteur intéressé par des analyses sur la notion de groupe en mutualité peut se reporter au rapport portant sur les comptes combinés de Monceau Assurances de l'exercice 2022, disponible sur le site internet [www.monceauassurances](http://www.monceauassurances).

#### **A.1.f) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques**

L'Umam et ses adhérentes ne pratiquent l'activité d'assurance qu'en France.

Les lignes d'activité importantes sont :

- ❖ l'assurance de responsabilité civile à moteur,
- ❖ les autres assurances de véhicules à moteur,
- ❖ l'assurance incendie et autres dommages aux biens.

#### **A.1.g) Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur l'entreprise**

Néant.

### **A.2. Résultats de souscription**

#### **A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, à un niveau agrégé**

Le résultat de souscription net de cession s'élève en 2022 à -773 k€.

<b>Résultat de souscription (en k€)</b>			
	<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>	<b>Variation</b>
Primes acquises	1 599	1 620	-1,3%
Charges des sinistres et autres provisions	1 552	1 251	24,0%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	820	319	157,3%
<b>Total</b>	<b>-773</b>	<b>50</b>	<b>-</b>

Ainsi, le résultat de souscription net de cessions s'établit en déficit de -773 k€ contre un gain de 50 k€ l'exercice précédent.

## A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

### Assurance de responsabilité civile à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance de responsabilité civile à moteur* s'élève en 2022 à -728 k€, en net retrait sur celui de l'exercice 2021 :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	574	633	-9,4%
Charges des sinistres et autres provisions	848	640	32,5%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	455	227	100,6%
Total	<b>-728</b>	<b>-233</b>	-

### Autres assurances de véhicules à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Autres assurances de véhicules à moteur* s'élève en 2022 à -260 k€, en net retrait sur celui de l'exercice 2021 :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	844	817	3,3%
Charges des sinistres et autres provisions	732	677	8,2%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	372	144	158,7%
Total	<b>-260</b>	<b>-4</b>	-

### Assurance incendie et autres dommages aux biens

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance incendie et autres dommages aux biens* s'élève en 2022 à 390 k€, en net amélioration sur celui de l'exercice 2021 :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	116	113	2,6%
Charges des sinistres et autres provisions	-281	6	-4579,1%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	7	-21	-133,1%
Total	<b>390</b>	<b>128</b>	-

## A.3. Résultats des investissements

### A.3.a) Produits et dépenses générés par les investissements

Les produits nets de charges générés par les investissements s'élèvent à **1.610 k€**, en 2022. Ils se ventilent par nature comme suit (en k€) :

Nature des charges	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Intérêts	0	0
Frais externes de gestion	0	4
Frais internes	76	61
<b>Frais de gestion des placements et intérêts financiers</b>	<b>76</b>	<b>65</b>
Amortissement des différences de prix de remboursement	50	0
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	0	50
<b>Autres charges des placements</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
Moins-values réalisées	11	25
Dotation à la réserve de capitalisation	0	0
<b>Pertes provenant de la réalisation des placements</b>	<b>11</b>	<b>25</b>
<b>TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>136</b>	<b>140</b>
Nature des produits	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Placements immobiliers	0	0
Autres placements - Autres	127	125
<b>Revenus des placements</b>	<b>127</b>	<b>125</b>
Produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir	0	0
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	0	0
Intérêts et produits financiers divers	0	0
<b>Autres produits de placements</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	0	0
Plus-values sur réalisation de placements	1 618	3 565
Reprise sur la réserve de capitalisation	0	0
<b>Profits provenant de la réalisation de placements</b>	<b>1 618</b>	<b>3 565</b>
<b>TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>1 745</b>	<b>3 691</b>
<b>NET</b>	<b>1 610</b>	<b>3 551</b>

Il n'y a pas eu d'actions particulières en termes de gestion d'actifs.

### A.3.b) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent bonifier directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. Il n'y a pas de mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

### A.3.c) Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

## A.4. Résultats des autres activités

Sans objet.

## A.5. Autres informations

La société a payé 46 k€ d'impôts sur les bénéfices au titre de l'exercice 2022.

## **A.6. Evénements postérieurs à la clôture**

Néant.

## B. Système de gouvernance

### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.a) L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

##### *Principales missions et responsabilités de l'organe d'administration*

L'Umam, est représentée par son directeur général sous le contrôle du conseil d'administration, il porte la responsabilité du contrôle des opérations, de la "combinaison" des comptes et de la réassurance de l'ensemble. Lors du conseil d'administration du 14 décembre 2022, le président a demandé de se décharger de sa fonction de dirigeant effectif, ce qui a conduit à la désignation d'un directeur général délégué, sur proposition du directeur général, afin de garantir le principe des 4 yeux imposé par la réglementation « Solvabilité II ».

L'Umam ne souscrit aucun contrat en direct : elle réassure à 100% les risques souscrits par les mutuelles membres de l'Union, les dispensant des formalités d'agrément et de respect des équilibres exigées par les normes de solvabilité, qui en revanche s'imposent à l'Umam. En outre, l'Union garantit la bonne fin des engagements souscrits par ses adhérents, à laquelle elle apporte sa caution. En revanche, l'Union ne peut intervenir dans les processus de désignation des administrateurs de ces adhérents, prérogative qui appartient à leur assemblée générale et à elle seule, et ne peut donc accepter que lui soient transférées les responsabilités incomptant à ces conseils d'administration, indépendants pour la nomination de leurs membres et mandataires sociaux.

Membre historique de l'ensemble « Monceau Assurances », l'Umam participe aux structures de mise en commun des moyens<sup>2</sup> et s'appuie sur les travaux d'organes consultatifs tel que le comité immobilier. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts soupçonné ou potentiel, elle est dotée d'un comité d'audit propre.

Elle s'appuie sur les structures opérationnelles communes, logées au sein des Gie, que constituent les comités de direction tels que comité exécutif, comité métier, comité des risques, etc...

Son statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance, acquis en application du traité de réassurance de durée qui lie les parties, lui permet de siéger, aux côtés des autres associés et de leurs dirigeants, au conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

##### *Principales missions et responsabilités des fonctions clés*

Conformément aux obligations créées par la réglementation dite « Solvabilité II », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuarial, la gestion des risques, l'audit interne, et la vérification de la conformité. Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

##### *Gestion des risques*

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;

---

<sup>2</sup> Ces structures opérationnelles communes, logées notamment au sein de groupements d'intérêt économique, peuvent organiser pour leurs adhérents l'ensemble des processus métiers, de gestion et de contrôle des risques, d'audit, d'actuarial, de gestion financière, l'animation de comités ad'hoc etc...

- (b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- (c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- (d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- (e) identifier et évaluer les risques émergents.

*La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :*

- (a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;
- (b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;
- (c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »

#### ✓ **Actuariat**

*« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :*

- (a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;
- (b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
- (c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- (d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
- (e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- (f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;
- (g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;
- (h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

*La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.*

*La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.*

*Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs*

*observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.*

*Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.*

*En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :*

- (a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;*
- (b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;*
- (c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).*

*En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :*

- (a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;*
- (b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;*
- (c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;*
- (d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.*

*La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »*

#### **✓ Vérification de la conformité**

*« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.*

*Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »*

✓ **Audit interne**

*« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.*

*Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :*

- (a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;*
- (b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;*
- (c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.*

*La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :*

- (a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;*
- (b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;*
- (c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;*
- (d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;*
- (e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).*

*Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »*

❖ **Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence**

L'assemblée générale en date du 21 juin 2022, sur proposition du conseil d'administration, décide d'élire un nouveau membre du Conseil d'administration de l'Umam pour un mandat de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

Conformément aux obligations créées par la réglementation dite « Solvabilité II », qui impose aux organismes d'assurance la mise en place d'un système de gouvernance efficace dont le but est de garantir une gestion saine et prudente de l'activité, un directeur général délégué a donc été désigné lors du conseil d'administration du 14 décembre 2022, afin de respecter le principe des 4 yeux.

Par ailleurs, un nouveau responsable de la fonction clé « Vérification de la conformité » a été nommé au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'assemblée générale prenant connaissance du décret n°2021-1400 du 29 octobre 2021 relatif au fonctionnement des instances de gouvernances des sociétés d'assurances mutuelles, décide de procéder

à une mise à jour globale des statuts ; notamment en précisant les branches d'assurances couvertes par son activité, d'inclure la possibilité de participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, et de tenir les registres de présence et de procès-verbaux des réunions sous forme électronique daté par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve ou encore de préciser certaines modalités de vote et de quorum.

**B.1.b) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés :**

La politique de rémunération de l'Umam, de ses adhérents, et des groupements d'intérêt économique auxquels elle fait appel ne permet pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que de façon marginale et pour un très faible nombre d'entre eux.

Elles n'utilisent qu'un nombre très restreint d'intermédiaires pour la commercialisation des contrats et la gestion des contrats, dans le cadre de partenariats exclusifs, conclus dans les conditions standards du marché, mais certaines d'entre elles envisagent de permettre au réseau des agents généraux communs à Monceau Générale Assurances (assurance dommages) et Monceau Retraite & Épargne (assurance vie) de présenter et souscrire des contrats pour leur compte. Ces derniers sont des professionnels indépendants, affiliés à l'Orias, et rémunérés selon un barème variable en fonction de leur activité commerciale et des sinistres gérés pour le compte de l'assureur, conformément aux normes en vigueur.

Les mutuelles et l'Union, ne disposant d'aucun capital social, ne procèdent donc ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur des administrateurs, des dirigeants ou des collaborateurs des Gie auxquels elles sous-traitent la gestion de leurs activités.

Les salariés de ces derniers bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné de l'ensemble « Monceau Assurances » auquel l'Umam contribue, calculé globalement pour l'ensemble, réparti au prorata de la performance de chaque pôle de l'ensemble « Monceau Assurances » puis à chaque collaborateur proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écrêtées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Par ailleurs, l'ensemble des cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, bénéficie d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés, fermé à toute nouvelle adhésion en application des dispositions de la loi dite « Pacte ».

**B.1.c) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle**

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur l'entreprise portent d'une part sur la réassurance de l'Umam, d'autre part sur sa gestion financière. Les administrateurs des sociétés adhérentes sont des représentants des assurés ; à ce titre, ils ne jouissent d'aucune condition préférentielle.

La réassurance fait l'objet d'un traité de réassurance de durée conclu avec la Mutuelle Centrale de Réassurance, aux conditions normales de marché et revu annuellement.

La gestion financière est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, avec les sociétés de conseil spécialisés du périmètre de combinaison auquel participe l'Umam, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

La société n'a conclu aucune nouvelle convention ni opéré aucune nouvelle transaction significative au cours de l'exercice 2022.

**B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

**B.2.a) Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein**

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié.

Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

**B.2.b) Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein**

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, la société et les Gie sur lesquels elle s'appuie veillent à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

**B.3. Système de gestion des risques (y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité)**

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par le Conseil d'administration.

La gouvernance des risques s'organise d'une part sur le conseil d'administration et le comité d'audit, d'autre part sur les différentes compétences réunies et animées au sein des structures de mise en commun des moyens (cf. supra). Les principes directeurs du plan de réassurance sont approuvés annuellement par le Conseil d'administration de la société.

Les dirigeants effectifs assurent le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le pôle contrôle interne qui lui est rattaché.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- ❖ la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- ❖ une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- ❖ un calcul du besoin global de solvabilité,
- ❖ une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- ❖ une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- ❖ la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il contribue au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100%, l'entreprise peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres ou quasi-fonds propres (par émission d'un prêt subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité.

## B.4. Système de contrôle interne

### B.4.a) Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des Gie auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- ❖ L'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- ❖ Le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
- ❖ La conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ses différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

#### Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés, mis en place par les Gie du groupe, pour répondre aux exigences et obligations de l'ensemble des sociétés qui y adhèrent. L'environnement de contrôle englobe l'intégrité et les valeurs éthiques de l'organisation, les éléments permettant au conseil d'exercer ses responsabilités en matière de surveillance, la structure organisationnelle ainsi que l'attribution des pouvoirs et responsabilités, le processus de recrutement, de formation et de fidélisation des personnes compétentes, et la robustesse des indicateurs, des mesures d'incitation et des gratifications favorisant le devoir de rendre compte de la performance.

#### L'évaluation des risques

L'évaluation des risques vise à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie et des objectifs de l'Umam et de ses mutuelles adhérentes et à s'assurer de l'existence d'actions de maîtrise de ces risques.

#### Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes, de règles, et de procédures d'organisation et de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus vise à maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'Union.

#### L'information et la communication

En interne, une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés vise à leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante. La communication doit également permettre de fournir des informations aux tiers conformément à leurs exigences et à leurs attentes.

#### Le pilotage

Il est constitué par des évaluations continues ou ponctuelles pour s'assurer que les composantes du contrôle interne sont mises en place et fonctionnent.

### **B.4.b) Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre.**

L'exercice de la fonction de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles et leur management, qui est responsable du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise s'appuie sur le plan de conformité établi par le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité, et mis en œuvre par le service contrôle interne et conformité qui lui est rattaché :

- ❖ il intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
- ❖ il contribue à l'identification des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
- ❖ il s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes..

Il rend compte de ses travaux au Comité des risques, instance de pilotage et de décision en matière de risques. Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité rend compte au comité d'audit.

## B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération les activités et le système de gouvernance de l'organisme.

À l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les audités et les structures opérationnelles concernées (y compris celles des Gie) qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

La fonction clef audit interne a été dévolue au Président du comité d'audit, qui n'a jamais accompli de missions opérationnelles pour l'entreprise. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.

## B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- ❖ les provisions techniques,
- ❖ la politique de souscription,
- ❖ la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- ❖ une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation ;
- ❖ une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;
- ❖ la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2 ;
- ❖ la fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ❖ l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance ;

- la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres ;
- l'impact de l'antisélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise ;
- la solidité de ses réassureurs compte tenu de leur qualité de crédit ;
- la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise ;
- la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de réassurance et des véhicules de titrisation.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle ont été reprises dans le rapport de la fonction actuarielle.

## B.7. Sous-traitance

### B.7.a) Description de la politique de sous-traitance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance

L'externalisation a essentiellement pour finalité d'apporter un savoir-faire permettant à l'entreprise de compléter ses services, d'améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités de l'Umam soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s'entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l'organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (iii) à la continuité de ses services et activités<sup>3</sup>. La politique précise les critères retenus pour qualifier les fonctions ou activités importantes ou critiques.

L'externalisation des activités importantes ou critiques est soumise à l'avis du comité d'audit et à l'approbation du conseil d'administration tant sur la nature de l'activité externalisée que sur le choix du sous-traitant.

La politique d'externalisation précise également les éléments d'analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l'accord d'externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

Le choix est fait de ne pas externaliser la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en-dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises du périmètre de combinaison de l'entreprise. Ces choix sont faits intuitu personae.

---

<sup>3</sup> Communiqué de presse Acpf du 22 juillet 2021 sur l'externalisation

### **B.7.b) Signalement de la sous-traitance de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique, en précisant le ressort territorial où se situe le prestataire de services chargé de cette activité ou fonction**

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- ❖ l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agrément,
- ❖ un caractère permanent ou durable,
- ❖ un impact financier et/ou stratégique,
- ❖ pour les activités d'assurance, lorsqu'un des trois critères précédent est rempli, l'utilisation d'une structure informatique propre et l'absence de recours aux procédures et guides de souscription de l'entreprise.

L'Umam a recours à des prestataires externes pour des activités nécessaires mais qu'elle ne peut exercer elle-même, à savoir, essentiellement, la gestion de fonds, activité réglementée.

Comme évoqué au § B.1.a, les sociétés et Gie constitués pour la mise en commun de moyens réalisent des opérations dont certaines relèvent du champ des activités dites « importantes ou critiques » selon la directive « solvabilité 2 » :

- ❖ la conception de produits,
- ❖ la gestion de contrats d'assurance dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres),
- ❖ le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données,
- ❖ la mise en œuvre de la politique de placements,
- ❖ l'exécution des fonctions clés.

## **B.8. Autres informations**

Compte tenu de la taille de l'Umam et de ses adhérentes, de leur secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, des méthodes de commercialisation de l'ensemble, et des modalités de gestion des Gie auxquels elles participent, il apparaît que le système de gouvernance de l'Umam est adapté. Elle bénéficie de savoir-faire sur lesquels elle peut s'appuyer.

## C. Profil de risque

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.a) Activité souscrite

L'activité de taille modeste de l'Umam (issue de la souscription par ses adhérentes) est historiquement concentrée sur la branche automobile :

Garanties	Primes Exercice N en k€	Pourcentage
Assurance des frais médicaux	88	0,9%
Assurance de protection du revenu	102	1,0%
Assurance de responsabilité civile automobile	3.348	32,7%
Autre assurance des véhicules à moteur	5.244	51,2%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	936	9,1%
Assurance de responsabilité civile générale	306	3,0%
Autres lignes d'activités	211	2,1%
<b>Total</b>	<b>10.235</b>	<b>100,0 %</b>

A fin décembre 2022, le chiffre d'affaires est principalement généré par l'assurance automobile et porté par les risques Auto-Ecole (MASTER) et Taxi (MAT). Ainsi, les primes générées par l'assurance automobile représentent près de 84 % des primes.

Branche de court terme (la durée moyenne des engagements est inférieure à 2 ans à la souscription du contrat) pratiquée par de nombreux acteurs sur le marché, et donc exposée à une concurrence effrénée qui comprime les marges des assureurs. Elle reste néanmoins pratiquée par un grand nombre d'acteurs démontrant l'assurabilité de ces risques.

Toutefois, l'activité automobile génère des indemnisations de dommages corporels parfois lourdes.

#### C.1.b) Cession en réassurance

La politique de réassurance de l'Umam s'articule autour d'un traité en quote-part associé à un traité en excédent de sinistre.

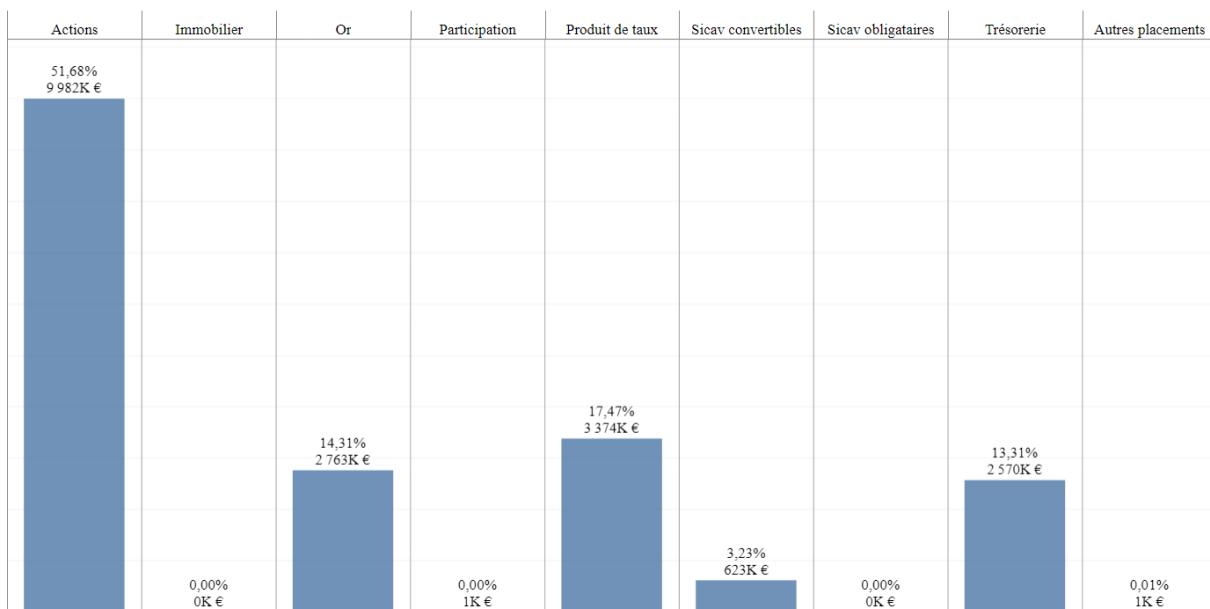
Ainsi, la rétention de l'Umam est prudente et ne dépasse pas quelques pourcents de ses fonds propres. L'événement le plus défavorable concerne l'événement de responsabilité civile qui grèverait les fonds propres de l'Umam de 160 k€ soit 1 % de ses fonds propres.

## C.2. Risque de marché

#### C.2.a) Composition du portefeuille

Même si les passifs de la société présentent une durée moyenne courte, la gestion financière vise à protéger les portefeuilles contre les conséquences du scénario qui serait le plus destructeur de leur valeur, caractérisée par des tensions sur les taux longs et des poussées inflationnistes. La gestion des actifs privilégie alors désormais la détention d'actifs réels, en particulier les actions, qui représentent plus de 50 % de l'encours géré. Le portefeuille d'obligations est en partie composé de titres souverains indexés sur l'inflation.

Ventilation des encours au 31/12/2022  
Total : 19 315K €



### C.2.b) Principe de la personne prudente

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir une part importante du portefeuille obligataire en obligations vives indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, qui s'ajoutent aux liquidités détenues par ses adhérents, réduisant fortement le risque de liquidités, les choix d'investissements continueront de se porter sur :

- ❖ des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ❖ des Opcvm d'actions et de biens réels, principalement ceux gérés par les partenaires.

Les décisions d'investissements continuent encore pour quelque temps de délaisser les obligations longues à taux fixe, souveraines ou privées.

## C.3. Risque de crédit

### C.3.a) Exposition au risque de crédit

Au 31 décembre 2022, l'Umam restait exposée principalement au risque de crédit lié aux emprunts d'Etat :

- Obligations souveraines : 45% (1.512 k€),
- Obligations privées : 55% (1.862 k€).

### C.3.b) Concentration de risques

Les concentrations de risques supportés par l'Umam portent essentiellement sur les risques souverains. Par la détention d'or physique via un fonds d'investissement, la société est exposée à un risque lié aux matières premières. Son exposition au 31 décembre 2022 ne dépasse pas 15 % des actifs en valeurs de marché.

L'analyse par transparence des fonds ne fait pas ressortir d'exposition excessive sur une contrepartie particulière autre que celles déjà décrites. En-dehors du risque bancaire par la détention de titres monétaires ou de dépôts bancaires, l'exposition maximale de l'Umam sur des signatures uniques ne dépasse pas 5 % des actifs en valeurs de marché.

#### C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2022, pour assurer la liquidité de ses opérations, l'Umam peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de deux natures :

- des fonds monétaires pour près de 2.570 k€,
- de disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 1.683 k€.

Le montant total des fonds disponibles représente un montant de plus de 4.253 k€, montant d'autant plus confortable que les adhérents détiennent également des liquidités, et qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants.

#### C.5. Risque opérationnel

Traditionnellement, les mutuelles de l'Umam n'utilisent que très peu d'intermédiaires, privilégiant la distribution directe. Plus récemment, la Master a commencé de s'ouvrir au réseau des agents généraux de Monceau Générale Assurances.

Sans s'interdire d'étudier des opportunités, la stratégie commerciale n'axe pas un développement fondé sur de multiples partenariats, générateurs de risques non maîtrisés, voire non connus des mutuelles adhérentes.

Si la MAT a tenté précédemment de se développer en recourant à la souscription par courtage de flottes automobiles sans connaître et maîtriser le risque associé, cette pratique, hasardeuse au niveau des équilibres techniques, a été abandonnée.

Les comptes de la société en portent encore la marque, sans remettre en cause ses équilibres techniques.

#### C.6. Autres risques importants

Sans objet.

#### C.7. Autres informations

Sans objet.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valeurs des actifs de l'entreprise au 31 décembre 2022 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes prudentiels	Solvabilité 2
<b>Actifs incorporels</b>	-	-
<b>Placements</b>	<b>21.243</b>	<b>19.314</b>
<i>Placements dans des entreprises liées et participations</i>	2.969	2.764
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	-	-
<i>Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable</i>	0	0
<i>Organismes de placement collectif</i>	14.860	13.175
<i>Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe</i>	3.413	3.374
<i>Dépôts auprès d'établissement de crédit</i>	-	-
<i>Dépôts espèces chez les cédantes</i>	1	1
<b>Part des réassureurs dans les provisions techniques</b>	<b>16.504</b>	<b>11.054</b>
<b>Créances</b>	<b>5.377</b>	<b>5.382</b>
<b>Autres éléments d'actif</b>	<b>1.835</b>	<b>1.835</b>
<i>Actifs corporels et stocks</i>	152	152
<i>Avoirs en banque</i>	1.683	1.683
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>23</b>	<b>0</b>
<i>Frais d'acquisition reportés</i>	23	0
<i>Autres comptes de régularisation</i>	0	0
<b>Total de l'ACTIF</b>	<b>44.981</b>	<b>37.585</b>

La valorisation des actifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

#### D.1.a) Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés.

À ce titre, le montant estimé en norme solvabilité 2 est nécessairement nul contrairement à l'estimation faite dans les comptes sociaux.

#### D.1.b) Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- les cours de cotation si le marché est actif,
- l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes. En normes prudentielles et comme vu précédemment, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

### D.1.c) Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2022 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-ladder, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

## D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques de l'entreprise au 31 décembre 2022 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes prudentiels	Solvabilité 2
<b>Provisions techniques non-vie (hors santé)</b>	<b>18.191</b>	<b>12.801</b>
Meilleure Estimation		12.515
Marge de risque		287
<b>Provisions techniques non-vie (santé)</b>	<b>407</b>	<b>190</b>
Meilleure Estimation		164
Marge de risque		26
<b>Provisions techniques brutes - Santé (SLT)</b>	-	-
Meilleure Estimation		-
Marge de risque		-
<b>Provisions techniques brutes - Vie (hors UC)</b>	<b>1.480</b>	<b>1.073</b>
Meilleure Estimation		1.048
Marge de risque		25
<b>TOTAL</b>	<b>20.078</b>	<b>14.063</b>

### D.2.a) Provisions techniques

#### Classification

Les engagements issus des contrats d'assurance dommages ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non-vie, à l'exception des engagements de rentes.

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes issues de contrats non-vie ont été classées en provisions techniques vie.

## *Limite des contrats*

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

- ❖ la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
- ❖ la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2022 étaient soit :

- ❖ en cours,
- ❖ renouvelés tacitement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore pris effet mais pour lesquels soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2022 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés des adhérents qui au 31 décembre 2022 étaient renouvelés tacitement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou débutés au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'Umam a appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

## *Meilleure estimation*

### *✓ Provisions techniques non-vie*

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2022 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

L'Umam n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

✓ **Provisions techniques vie**

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée contrat par contrat.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2022 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

L'Umam n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

❖ **Marge pour risque**

La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise agréée pour pratiquer les opérations d'assurance ou de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La marge pour risque a été calculée comme suit :

$$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Où :

- ❖  $CoC$  représente le taux de coût du capital,
- ❖  $SCR(t)$  le capital de solvabilité requis après  $t$  années de l'entreprise de référence,
- ❖  $r_{t+1}$  le taux d'intérêts sans risque de base pour l'échéance  $t + 1$  années.

L'Umam n'utilise pas les méthodes alternatives prévues par la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

❖ **Déférence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers**

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- ❖ l'actualisation des flux financiers,
- ❖ l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- ❖ l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- ❖ une modalité de calcul de la provision pour sinistres différente,
- ❖ une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

**D.2.b) Autres informations**

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinque de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

L'Umam n'utilise pas de véhicule de titrisation. Pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

### D.3. Autres passifs

Les valeurs des passifs de l'entreprise au 31 décembre 2022 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes prudentiels	Solvabilité 2
<b>Capitaux propres</b>	<b>19.177</b>	<b>18.404</b>
Capital souscrit	10.500	10.500
Réserves	8.529	8.529
Résultat de l'exercice	148	148
Réserve de réconciliation	0	-773
<b>Provision techniques</b>	<b>20.078</b>	<b>14.063</b>
<b>Provision pour égalisation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Provision pour risque d'exigibilité</b>	<b>609</b>	<b>-</b>
<b>Provisions pour autres risques et charges</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Dépôts espèces des réassureurs</b>	<b>3.180</b>	<b>3.180</b>
<b>Dettes</b>	<b>1.934</b>	<b>1.934</b>
<b>Impôt différé</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres passifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total du PASSIF</b>	<b>44.981</b>	<b>37.585</b>

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délgué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

#### D.3.a) Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

### D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

- ↗ Crédances nées d'opérations d'assurance,
- ↗ Crédances nées d'opérations de réassurance,
- ↗ Autres créances hors assurance.

Les autres passifs sont les suivants :

- ↗ Dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
- ↗ Dettes nées d'opérations d'assurance,

- ↗ Dettes nées d'opérations de réassurance,
- ↗ Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

#### **D.5. Autres informations**

Sans objet.

## E. Gestion du capital

### E.1. Fonds propres

#### E.1.a) Gestion des fonds propres

Les fonds propres de l'Umam ont vocation à protéger les droits des assurés de l'Umam et à accompagner un éventuel développement. Ses fonds propres ne sont pas redistribués à d'éventuels actionnaires puisque, d'essence mutualiste, l'Umam ne dispose d'aucun actionnariat.

#### E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveaux, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de l'Umam classés en niveaux pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	18.404	21.105
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
<b>Total</b>	<b>18.404</b>	<b>21.105</b>

#### Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de l'Umam s'élèvent à 18.404 k€. Ils sont composés de :

-  de 10.500 k€ en fonds d'établissement,
-  et de 7.904 k€ en réserve de réconciliation.

#### Niveau 2

L'Umam ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

#### Niveau 3

L'Umam ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

#### E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant l'Umam, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>
Niveau 1	18.404	21.105
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
<b>Total</b>	<b>18.404</b>	<b>21.105</b>

#### **E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis**

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>
Niveau 1	18.404	21.105
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
<b>Total</b>	<b>18.404</b>	<b>21.105</b>

#### **E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité**

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Celle-ci se décompose des éléments de la façon suivante :

	<b>Solvabilité 2</b>
Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2	<b>8.677</b>
Ajustement des autres postes d'actifs	-1.946
Ajustement des provisions techniques	564
Ajustement des autres postes de passif	609
<b>Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers</b>	<b>-773</b>
<b>Total</b>	<b>7.904</b>

#### **E.1.f) Autres informations**

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. L'Umam n'utilise pas ces mesures transitoires.

La société ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins de couverture des marges de solvabilité.

### **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**

#### **E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence**

Le capital de solvabilité requis de l'Umam s'élève à 6.262 k€ à fin 2022.

Le minimum de capital requis de l'Umam s'élève à 4.000 k€ à fin 2022.

## **E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque**

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Exercice N	Exercice N-1
Risque de marché	5 027	7.864
Risque de défaut de la contrepartie	1 049	856
Risque de souscription en vie	21	30
Risque de souscription en santé	171	169
Risque de souscription en non-vie	1 063	952
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0
Diversification	-1.839	-1.368
Risque opérationnel	385	416
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	0	-703
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>6.262</b>	<b>8.216</b>

## **E.2.c) Informations complémentaires**

Pour le calcul des sous-modules, la société n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, l'Umam n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

## **E.2.d) Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence**

Aucun changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis n'est survenu au cours de la période de référence.

## **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

L'Umam n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

## **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

L'Umam utilise la formule standard pour calculer les exigences de capital. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

## **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis**

L'Umam respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

## **E.6. Autres informations**

Cette partie est sans objet.

## **Annexes : Etats réglementaires**

Ces états sont exprimés en k€.

## Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des postes du bilan de l'Union en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

**Annex I**  
**S.02.01.02**  
**Bilan**

**Actifs**

Immobilisations incorporelles  
Actifs d'impôts différés  
Excédent du régime de retraite  
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre  
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)  
    Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)  
    Détenions dans des entreprises liées, y compris participations  
Actions  
    Actions – cotées  
    Actions – non cotées  
Obligations  
    Obligations d'État  
    Obligations d'entreprise  
Titres structurés  
    Titres garantis  
Organismes de placement collectif  
Produits dérivés  
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie  
Autres investissements  
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés  
Prêts et prêts hypothécaires  
    Avances sur police  
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers  
Autres prêts et prêts hypothécaires  
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance  
    Non-vie et santé similaire à la non-vie  
        Non-vie hors santé  
        Santé similaire à la non-vie  
    Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés  
        Santé similaire à la vie  
        Vie hors santé, UC et indexés  
        Vie UC et indexés  
Dépôts auprès des cédantes  
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires  
Créances nées d'opérations de réassurance  
Autres créances (hors assurance)  
Actions propres auto-détenues (directement)  
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)  
Trésorerie et équivalents de trésorerie  
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus  
Total de l'actif

	<b>Valeur Solvabilité II</b>
	<b>C0010</b>
<b>R0030</b>	0
<b>R0040</b>	0
<b>R0050</b>	0
<b>R0060</b>	152
<b>R0070</b>	19 314
<b>R0080</b>	0
<b>R0090</b>	2 764
<b>R0100</b>	0
<b>R0110</b>	0
<b>R0120</b>	0
<b>R0130</b>	3 374
<b>R0140</b>	1 512
<b>R0150</b>	1 862
<b>R0160</b>	0
<b>R0170</b>	0
<b>R0180</b>	13 175
<b>R0190</b>	0
<b>R0200</b>	0
<b>R0210</b>	0
<b>R0220</b>	0
<b>R0230</b>	0
<b>R0240</b>	0
<b>R0250</b>	0
<b>R0260</b>	0
<b>R0270</b>	11 054
<b>R0280</b>	10 239
<b>R0290</b>	10 123
<b>R0300</b>	116
<b>R0310</b>	814
<b>R0320</b>	0
<b>R0330</b>	814
<b>R0340</b>	0
<b>R0350</b>	1
<b>R0360</b>	2 589
<b>R0370</b>	2
<b>R0380</b>	2 790
<b>R0390</b>	0
<b>R0400</b>	0
<b>R0410</b>	1 683
<b>R0420</b>	0
<b>R0500</b>	37 585

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0510</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	12 990
Meilleure estimation	<b>R0520</b>
Marge de risque	12 801
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0530</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	<b>R0540</b>
Marge de risque	12 513
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0550</b>
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	287
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0560</b>
Meilleure estimation	190
Marge de risque	<b>R0570</b>
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0580</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	<b>R0590</b>
Marge de risque	164
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0600</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	26
Meilleure estimation	<b>R0610</b>
Marge de risque	1 073
Passifs éventuels	<b>R0620</b>
Provisions autres que les provisions techniques	0
Provisions pour retraite	<b>R0630</b>
Dépôts des réassureurs	0
Passifs d'impôts différés	<b>R0640</b>
Produits dérivés	<b>R0650</b>
Dettes envers des établissements de crédit	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0660</b>
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0670</b>
Autres dettes (hors assurance)	1 048
Passifs subordonnés	<b>R0680</b>
Provisions pour retraite	25
Dépôts des réassureurs	<b>R0690</b>
Passifs d'impôts différés	0
<b>Total du passif</b>	<b>R0700</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R0710</b>
	<b>R0720</b>
	<b>R0730</b>
	<b>R0740</b>
	<b>R0750</b>
	<b>R0760</b>
	<b>R0770</b>
	<b>R0780</b>
	<b>R0790</b>
	<b>R0800</b>
	<b>R0810</b>
	<b>R0820</b>
	<b>R0830</b>
	<b>R0840</b>
	<b>R0850</b>
	<b>R0860</b>
	<b>R0870</b>
	<b>R0880</b>
	<b>R0890</b>
	<b>R0900</b>
	<b>R1000</b>

## Etat S.05.01.02

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

### Annex I

#### S.05.01.02

##### Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	R0110	90	104	0	3 419	5 354	0	956	312
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	X	X	X	X	X	X	X	X
Part des réassureurs	R0140	74	90	0	2 872	4 435	0	828	268
Net	R0200	15	14	0	547	919	0	128	44
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	R0210	90	104	0	3 446	5 279	0	944	311
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	X	X	X	X	X	X	X	X
Part des réassureurs	R0240	74	90	0	2 872	4 435	0	828	268
Net	R0300	16	14	0	574	844	0	116	43
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	R0310	7	12	0	3 093	3 314	0	239	18
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	X	X	X	X	X	X	X	X
Part des réassureurs	R0340	6	10	0	2 445	2 624	0	208	14
Net	R0400	1	2	0	648	690	0	31	4
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut – assurance directe	R0410	18	-16	0	500	309	0	116	-76
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	X	X	X	X	X	X	X	X
Part des réassureurs	R0440	53	-50	0	-64	42	0	344	-255
Net	R0500	-35	34	0	565	267	0	-227	179
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	-2	-2	0	454	370	0	7	-10
<b>Autres dépenses</b>	R1200	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Total des dépenses</b>	R1300	X	X	X	X	X	X	X	X

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	R0110	-1	0	0	X	X	X	10 235
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	X	X	X	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	X	X	X	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	2	0	0	0	0	0	8 569
Net	R0200	-3	0	0	0	0	0	1 666
<b>Primes acquises</b>								
Brut – assurance directe	R0210	2	-9	0	X	X	X	10 168
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	X	X	X	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	X	X	X	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	2	0	0	0	0	0	8 569
Net	R0300	0	-9	0	0	0	0	1 599
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – assurance directe	R0310	5	0	0	X	X	X	6 688
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	X	X	X	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	X	X	X	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	4	0	0	0	0	0	5 310
Net	R0400	1	0	0	0	0	0	1 378
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – assurance directe	R0410	-11	0	0	X	X	X	835
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	X	X	X	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	X	X	X	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	-39	0	0	0	0	0	12
Net	R0500	28	0	0	0	0	0	823
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	1	0	0	0	0	0	817
<b>Autres dépenses</b>	R1200	X	X	X	X	X	X	0
<b>Total des dépenses</b>	R1300	X	X	X	X	X	X	817

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>										
Brut	<b>R1410</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	<b>R1420</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R1500</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Primes acquises</b>										
Brut	<b>R1510</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	<b>R1520</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R1600</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	<b>R1610</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	<b>R1620</b>	0	0	0	0	0	40	0	0	40
Net	<b>R1700</b>	0	0	0	0	0	-40	0	0	-40
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	<b>R1710</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	<b>R1720</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R1800</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>									0
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>									0

## Etat S.12.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des provisions techniques vie de l'Union en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.12.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

**Annex I**  
**S.12.01.02**

**Provisions techniques vie et santé SLT**

Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)			
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties						
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0	0		0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>	R0030	0		0	0			1 048	0	1 048
Meilleure estimation	R0080	0		0	0			814	0	814
Meilleure estimation brute	R0090	0		0	0			234	0	234
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R100	0	0					25	0	25
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0110	0	0		0			0	0	0
Marge de risque	R0120	0		0	0			0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques	R0130	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0200	0	0		0			1 073	0	1 073
Meilleure estimation										
Marge de risque										
<b>Provisions techniques – Total</b>										

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**

**Meilleure estimation brute**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques – Total**

Assurance santé (assurance directe)		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
C0160	C0170					
R0010	0			0	0	0
R0020	0			0	0	0
R0030		0	0	0	0	0
R0080		0	0	0	0	0
R0090		0	0	0	0	0
R0100	0			0	0	0
R0110	0			0	0	0
R0120		0	0	0	0	0
R0130	0			0	0	0
R0200	0			0	0	0

## Etat S.17.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des provisions techniques non-vie de l'Union en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.17.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I  
S.17.01.02  
Provisions techniques non-vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et autres transports	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>									
R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
Provisions pour primes									
Brut	46	-71	0	94	-200	0	270	-337	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout									
R0060	45	-65	0	11	-419	0	210	-296	0
R0140	2	-6	0	84	219	0	60	-41	0
R0150	31	158	0	11 126	487	0	665	407	0
R0160	23	113	0	9 646	347	0	548	77	0
R0240	7	45	0	1 480	140	0	117	330	0
R0250	77	87	0	11 221	287	0	935	70	0
R0260	9	38	0	1 563	359	0	177	290	0
R0270	4	22	0	252	11	0	15	9	0
R0280	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Marge de risque</b>									
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout									
Meilleure estimation									
Marge de risque									
R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et autres transports	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques – Total</b>									
Provisions techniques – Total									
R0320	81	109	0	11 472	298	0	950	79	0
R0330	68	48	0	9 657	-72	0	758	-219	0
R0340	13	60	0	1 815	370	0	192	299	0

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle							
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180						
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0	0					
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>													
<b>Meilleure estimation</b>													
Provisions pour primes													
Brut	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0	0					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie													
Meilleure estimation nette des provisions pour primes													
<b>Provisions pour sinistres</b>													
Brut	<b>R0060</b>	0	0	0	0	0	0	0					-198
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie													
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0140</b>	0	0	0	0	0	0	0					-515
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0150</b>	0	0	0	0	0	0	0					317
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0160</b>	0	2	0	0	0	0	0					12 876
<b>Marge de risque</b>	<b>R0240</b>	0	0	0	0	0	0	0					10 755
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions</b>	<b>R0250</b>	0	2	0	0	0	0	0					2 121
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0260</b>	0	2	0	0	0	0	0					12 677
Meilleure estimation	<b>R0270</b>	0	2	0	0	0	0	0					2 438
Marge de risque	<b>R0280</b>	0	0	0	0	0	0	0					313
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0290</b>	0	0	0	0	0	0	0					0
Provisions techniques – Total	<b>R0300</b>	0	0	0	0	0	0	0					0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0310</b>	0	0	0	0	0	0	0					0
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle							
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180						
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0320</b>	0	2	0	0	0	0	0					12 990
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0330</b>	0	0	0	0	0	0	0					10 239
	<b>R0340</b>	0	2	0	0	0	0	0					2 751

## Etat S.19.01.21

Les tableaux ci-après donnent les estimations des coûts des sinistres (sinistres payés et provisions pour sinistres suivant les principes de valorisation de Solvabilité 2) et l'évaluation dans le temps de cette estimation.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.19.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I  
S.19.01.21  
Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	Année d'accident
---	-------	------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement										Pour l'année en cours C0170	Somme des années (cumulées) C0180	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		
Précédentes	R0100											-66	
N-9	R0160	3 083	1 179	253	11	95	43	40	-54	5	0		
N-8	R0170	2 415	1 368	50	19	147	154	-95	131	2			
N-7	R0180	4 435	2 165	850	547	242	519	305	561				
N-6	R0190	4 380	2 218	262	230	36	165	90					
N-5	R0200	3 338	1 649	122	73	65	-39						
N-4	R0210	3 550	1 694	375	291	71							
N-3	R0220	3 552	1 710	326	102								
N-2	R0230	2 877	1 167	699									
N-1	R0240	3 567	1 453										
N	R0250	3 809											
Total													56 235

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement										Fin d'année données C0360	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	
Précédentes	R0100										1 152	
N-9	R0160	2 875	1 398	682	498	386	311	205	125	-1	4	
N-8	R0170	2 260	892	629	494	325	173	175	27	80		
N-7	R0180	5 778	3 898	3 380	2 957	2 492	2 075	1 387	744			
N-6	R0190	4 844	2 559	2 073	1 265	889	417	324				
N-5	R0200	3 643	1 288	544	257	-7	11					
N-4	R0210	4 423	3 107	5 240	4 710	4 435						
N-3	R0220	4 391	2 549	1 624	1 401							
N-2	R0230	3 566	2 179	886								
N-1	R0240	3 713	2 266									
N	R0250	4 575										
Total												12 286 159

## Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de l'Union.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I  
S.23.01.01  
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0010	0	0	0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de Comptes mutualistes subordonnés	R0030	0	0	0	
Fonds excédentaires	R0040	10 500	10 500	0	
Actions de préférence	R0050	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0070	0	0	0	
Réserve de réconciliation	R0090	0	0	0	0
Passifs subordonnés	R0110	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0130	7 904	7 904	0	
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0140	0	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>	R0160	0	0	0	
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0180	0	0	0	0
<b>Déductions</b>	R0220	0	0	0	
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	18 404	18 404	0	0
<b>Fonds propres auxiliaires</b>	R0300	0	0	0	
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelleable sur demande	R0310	0	0	0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelleables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0320	0	0	0	
Actions de préférence non libérées et non appelleables, appelleables sur demande	R0330	0	0	0	
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0340	0	0	0	
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	0	0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	0	0	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	0	0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0390	0	0	0	
Autres fonds propres auxiliaires	R0400	0	0	0	
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0500	18 404	18 404	0	0
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>	R0510	18 404	18 404	0	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	18 404	18 404	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0550	18 404	18 404	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0580	6 262	6 262	0	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0600	4 000	4 000	0	
<b>Minimum de capital requis</b>	R0620	293,9%	293,9%	0	
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0640	460,1%	460,1%	0	

Réserve de réconciliation					
	C0060				
Excédent d'actif sur passif	R0700	18 404			
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0			
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0			
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	10 500			
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0			
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	7 904			
<b>Bénéfices attendus</b>	R0770	0			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0780	376			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0790	376			
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>					

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0	0	0	0	
R0030	0	0	0	0	
R0040	10 500	10 500	0	0	
R0050	0	0	0	0	0
R0070	0	0	0	0	
R0090	0	0	0	0	0
R0110	0	0	0	0	0
R0130	7 904	7 904	0	0	
R0140	0	0	0	0	0
R0160	0	0	0	0	
R0180	0	0	0	0	0
R0220	0	0	0	0	
R0230	0	0	0	0	
R0290	18 404	18 404	0	0	0
R0300	0	0	0	0	
R0310	0	0	0	0	
R0320	0	0	0	0	0
R0330	0	0	0	0	
R0340	0	0	0	0	
R0350	0	0	0	0	0
R0360	0	0	0	0	
R0370	0	0	0	0	0
R0390	0	0	0	0	
R0400	0	0	0	0	0
R0500	18 404	18 404	0	0	0
R0510	18 404	18 404	0	0	
R0540	18 404	18 404	0	0	0
R0550	18 404	18 404	0	0	
R0580	6 262	6 262	0	0	
R0600	4 000	4 000	0	0	
R0620	293,9%	293,9%	0	0	
R0640	460,1%	460,1%	0	0	
R0700	18 404	18 404	0	0	
R0710	0	0	0	0	
R0720	0	0	0	0	
R0730	10 500	10 500	0	0	
R0740	0	0	0	0	
R0760	7 904	7 904	0	0	
R0770	0	0	0	0	
R0780	376	376	0	0	
R0790	376	376	0	0	

## Etat S.25.01.21

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis de l'Union.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

### Annex I

#### S.25.01.21

##### Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
	C0110	C0100
Risque de marché	5 027	
Risque de défaut de la contrepartie	1 049	X
Risque de souscription en vie	21	
Risque de souscription en santé	171	
Risque de souscription en non-vie	1 063	
Diversification	-1 454	X
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	X
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>5 877</b>	
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		
Risque opérationnel	R0130	385
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0200	6 262
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0210</b>	<b>0</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	6 262
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

## Etat S.28.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de l'Union.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.28.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

### Annex I

#### S.28.01.01

##### Minimum de capital requis – Activités d'assurance vie ou non-vie

	Activités en non-vie	
	Résultat MCR(NL,NL)	
	C0010	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	359

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférante  
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférante  
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférante  
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférante  
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférante  
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférante  
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférante  
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférante  
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférante  
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférante  
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférante  
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférante  
 Réassurance santé non proportionnelle  
 Réassurance accidents non proportionnelle  
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020	9	2
R0030	38	28
R0040	0	0
R0050	1 563	571
R0060	359	880
R0070	0	0
R0080	177	80
R0090	290	105
R0100	0	0
R0110	0	0
R0120	2	0
R0130	0	0
R0140	0	0
R0150	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0

### Activités en vie

#### Résultat MCR(L,L)

	C0040	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	5

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties  
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures  
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte  
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210	0	0
R0220	0	0
R0230	0	0
R0240	234	0
R0250	0	0

### Calcul du MCR global

	C0070	
MCR linéaire	R0300	359
Capital de solvabilité requis	R0310	6 262
Plafond du MCR	R0320	2 818
Plancher du MCR	R0330	1 566
MCR combiné	R0340	1 566
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	4 000